

Démarche	: PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME : Prendre un rendez-vous - Titre de séjour "Immigration familiale"
Organisme	: Bureau du droit au séjour

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Ce formulaire est destiné aux étrangers résidant dans l'arrondissement de Rouen ou de Dieppe, souhaitant prendre rendez-vous pour déposer une demande de titre de séjour pour un motif lié à l'immigration familiale qui ne relève pas du téléservice ANEF.

### Liens utiles

Un tutoriel est à votre disposition pour mieux comprendre comment fonctionne le site demarches-simplifiees.fr : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Conditions de la prise de rendez-vous

Ce formulaire est destiné aux étrangers résidant dans l'arrondissement de Rouen ou de Dieppe, souhaitant déposer une demande de titre de séjour (premier titre, renouvellement ou changement de statut) pour un motif lié à l'immigration familiale qui n'est pas encore dématérialisé dans le téléservice ANEF.

Après avoir complété ce formulaire, une vérification de votre situation sera effectuée. Si vous remplissez bien les conditions prévues pour la démarche effectuée, le lien de prise de rendez-vous vous sera envoyé. Dans le cas contraire, vous serez orientés vers la démarche appropriée.

ATTENTION : Un contrôle vigilant est exercé par les services de la préfecture pour vérifier l'authenticité des pièces présentées.

La production de faux documents entraînera le rejet d'office du dossier et vous expose à d'éventuelles poursuites judiciaires (articles 441-1 à 441-12 du Code pénal).

## DROIT AU SEJOUR

**Date de naissance**

**Votre n° AGDREF**

Si vous n'avez pas encore de numéro AGDREF, vous devez renseigner 0.

**Où trouver mon N° étranger/AGDREF?**

Il s'agit d'un numéro composé de 9 ou 10 chiffres situés sur votre titre de séjour. Il commence généralement par le numéro de département ou par 99.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Copie recto verso de votre titre de séjour ou de votre visa

Pour le titre de séjour, fournir une copie recto verso.

**Sélection du type de titre de séjour souhaité**

Vous devez choisir le type de titre de séjour que vous souhaitez en premier choix.

Si vous ne trouvez pas le titre souhaité dans les choix proposés, cela signifie que votre demande relève soit du téléservice ANEF soit d'un autre type de rendez-vous. Nous vous invitons alors à consulter le site Internet des services de l'Etat en Seine-Maritime pour bien identifier les démarches à effectuer :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Demarches/Etrangers-en-Seine-Maritime/Je-demande-un-titre-de-sejour-ou-un-document-de-voyage-en-Seine-Maritime>

Pour demander une carte de résident de 10 ans vous devez notamment disposer de ressources supérieures au SMIC sur les 5 dernières années et disposer du niveau A2 en langue française.

**Quel est le fondement principal du titre de séjour sollicité ?**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Liens personnels et familiaux (L. 423-23)
- Étranger résidant en France depuis l'âge de treize ans (L. 423-21)
- Parent accompagnant d'un enfant étranger malade (L. 425-10)
- Première carte de résident longue durée-UE de 10 ans (L. 426-17)
- Première carte de membre de famille de réfugié (L.424-3)

**Cocher cette case si il s'agit d'une demande de changement de statut vers un titre de séjour immigration familiale**

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

**Observations**

**ADRESSE**

**Adresse**

**JE CERTIFIE VIVRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN OU DE DIEPPE**

Vous devez résider dans l'arrondissement de ROUEN ou de DIEPPE pour être reçu et déposer une demande en préfecture de ROUEN.

- Si vous habitez au HAVRE, vous devez vous adresser à la sous-préfecture du HAVRE ;
- Si vous habitez dans un autre département, vous devez vous adresser à la préfecture de votre département de résidence.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes**

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal.

Cochez la mention applicable

Oui

Non